

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 26-2 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu les actes sous seing privé datés du 26 janvier 2006 et du 26 juin 2010, contenant les statuts de l'association sans but lucratif « *ELA- Luxembourg* » ;

Vu la demande présentée par l'association sans but lucratif « *ELA- Luxembourg* » en vue d'être reconnue d'utilité publique sur base de l'article 26-2 de la loi précitée du 21 avril 1928 ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

ARRÊTONS:

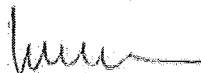
Art.1er.- L'association sans but lucratif « *ELA- Luxembourg* » est reconnue d'utilité publique.

Art.2.- Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 29 juillet 2010
(s.) Henri

Le Ministre de la Justice,
(s.) François BILTGEN

POUR EXPEDITION CONFORME
Pour le Ministre de la Justice,



Marie-Anne KETTER
Premier Conseiller de Gouvernement